INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue par visioconférence due au Covid-19, à **10:00** h, ce mercredi le trentième jour du mois de mars deux mille vingt-deux, à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Michel Leblanc, Conseiller - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer ,Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT.

Bonjour et bienvenue à cette séance de la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie.

Exceptionnellement, la Régie tient cette séance du 30 mars 2022 à huis clos tel que recommandé par l'arrêté ministériel qui stipule, QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Les membres de la Régie participent à la séance par visioconférence par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence des participants:

M. Normand Dyotte, maire de Candiac
M. Frédéric Galantai, maire de La Prairie
M. Michel Leblanc, mairesse de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire - Ville de Saint-Constant
M. Gilbert Samson, directeur général de la Régie
Mme. Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine (absente)

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit mardi le 29 mars. Un avis public a été préalablement émis 15 jours avant la séance, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

22-03-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant un item sur le lieu des réunions du Conseil.

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Adjudication du contrat A.O. 2021-03 correctifs à l'usine de biometh.
3.- Varia- réunions du Conseil, lieu et heure.
4.- Question du public.
5- Levée de l'assemblée.

22-03-29

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN GAZOMÈTRE ET DIVERS TRAVAUX CORRFECTIFS AU SYSTÈME DE BIO MÉTHANISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-03 .

Le Secrétaire-trésorier fait présentation et rapport au Conseil que conformément à la Loi, des soumissions ont été demandées par un processus d'appels d'offres public sur SEAO le 10 septembre 2021 ainsi que dans le journal Constructo - A.O. # 2021-03: Installation d'un gazomètre et divers correctifs au système de biométhanisation, (dans la cadre du programme (PTMOBC) entrepris en 2015) et que sur les 4 entreprises ayant soulevé un intérêt, le 30 novembre 2021 suite à une ouverture publique, la Régie a reçu une seule offre, celle de Construction Deric Inc.

ATTENDU QUE le processus avait comme condition que les soumissionnaires avaient la responsabilité d'examiner attentivement tous les documents de l'appel d'offres ainsi que de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat pour en assurer la fourniture complète.

ATTENDU QU'en date du 6 juillet 2021 le MELCCC délivrait la modification du certificat d'autorisation pour permettre l'exécution des travaux correctifs visés par cet appel d'offres.

ATTENDU QUE la firme FNX-Innov a effectué une analyse de l'offre et de sa conformité en rapport au devis A.O 2021-03 et qu'en date du 1 décembre 2021 son rapport recommande à la RAEBL d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Deric inc., à titre de plus bas soumissionnaire conforme.

ATTENDU QUE l'estimation de prix établie par la firme d'ingénierie FNX-Innov inc. est de l'ordre de $ 7,541,000 (taxes non incluses).

Après délibération, il est proposé par M. Michel Leblanc, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, accorde le contrat pour l'installation d'un gazomètre et divers correctifs au système de bio méthanisation à l'entreprise Construction Deric Inc.., 5145 rue Rideau, Québec ,(Québec) G2E 5H5, pour un montant de $ 11,428,601.23 (TPS et TVQ incluses), le tout tel que plus amplement détaillé aux documents de l'appel d'offres 2021-03 et de la soumission présentée qui fait partie intégrante de ce contrat dont l'objet est Installation d'un gazomètre et divers correctifs au système de biométhanisation .

QUE cette dépense est prévue a même le Règlement 2021-03 de la RAEBL et approuvé le 22 mars 2022 par le MAMH.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président ou le Vice-Président et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ou du contrat concerné par la présente.

22-03-30 HEURE ET TENUE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIERE

ATTENDU le récent arrêté 2022-024 du Gouvernement du Québec concernant le retour obligatoire des séances du Conseil en présentiel et dans le respect des mesures sanitaires.

ATTENDUE qu'aux termes de l'article 468.28 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil d'administration se réunit aux époques et au lieu qu'il détermine par résolution.

ATTENDUE qu'il y a lieu de déterminer ces époques et le lieu.

Après délibération, il est proposé par M. Frédéric Galantai, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie détermine qu'il se réunira en assemblée régulière dorénavant tous les premiers jeudi de chaque mois à 10:00 h., au Centre municipale Aimé-Guérin, salle l'Étang, au numéro civique 5365, boulevard Saint-Laurent en la Ville de Sainte-Catherine en présence du public et dans le respect des mesures sanitaires de la santé public.

22-03-31 QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public.

22-03-32 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer. appuyé par M. Michel Leblanc et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire Président de l'assemblée	M. Gilbert Samson Secrétaire-trésorier

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)